

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Déclaration d'Utilité Publique emportant Mise En Compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC la Saulciaie.	Communes d'Oullins et de la Mulatière

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Préfet du Rhône
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Youssef BELLAHBIB Adjoint au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique Direction des affaires juridiques et de l'administration locale 18 rue de Bonnel 69003 Lyon 04.72.61.61.92
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Le territoire de projet est actuellement couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise, réalisé par le Syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Agglomération Lyonnais (SEPAL). Il a été approuvé le 16 décembre 2010 pour une durée de 20 ans. Une modification du SCoT a été approuvée le 19 mai 2017.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	Le territoire est actuellement couvert par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019 et opposable depuis le 18 juin 2019. Le projet concernant la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme, ses évolutions seront présentées plus en détail dans la partie 3.5 ainsi que dans l'annexe 1 jointe au présent dossier de demande de cas par cas.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Les communes accueillent respectivement 26 583 Oullinois et 6431 Mulatins. En 2018, le quartier abrite environ 1 500 habitants.
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La commune d'Oullins s'étend sur une superficie de 4,4 km ² et la Mulatière sur 184 ha.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Le site d'étude correspond à celui de la ZAC de la Saulaie d'environ 20ha , qui s'inscrit lui-même dans un territoire d'étude plus large de 40 ha pour les thématiques impliquant des connexions entre le site d'étude et le reste de l'agglomération (annexe 2)
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p>AU1 : Zone destinée à l'urbanisation (zone mixte habitat et économie) - 12 ha dont 10 ha au sein de la ZAC. En attente d'ouverture à l'urbanisation.</p> <p>UCe3a : zone de centralités multifonctionnelles, caractéristique du tissu de faubourg - 8,65 ha dont 3,6 ha au sein de la ZAC.</p> <p>UCe2a : zone d'îlot de couronne avec front bâti structurant le long des rues et cœurs d'îlot végétalisés, dédiée aux activités économiques - 7,8 ha dont 0,2 ha au sein de la ZAC, soit environ 2 280m².</p> <p>UPp : zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques - 1,5 ha dont 1,2 ha au sein de la ZAC.</p> <p>USP : zone spécifique destinée à couvrir les sites d'implantation des principaux services publics - 5 ha dont 5 ha au sein de la ZAC, soit l'entièreté de la zone.</p> <p>UEi1 : zone spécialisée d'activités économiques - 15 ha dont 0,6 ha au sein de la ZAC, soit environ 6 200 m².</p> <p>Toutes les parties du bordereau sont complétées dans l'annexe 2 selon les mêmes numéros de chapitre. Annexe 2. Partie 3.3. Caractéristiques générales du territoire Annexe 3. Plan de zonage en vigueur.</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

La Métropole de Lyon a inscrit dans son PADD **quatre orientations majeures** qui concernent également la Saulaie.

- **Développer l'attractivité** de l'agglomération pour construire une métropole responsable.
- **Soutenir le dynamisme économique** de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois.
- **Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée** pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants.
- **Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie** pour la santé et le bien-être des habitants.

Voir Annexe 2. Partie 3.4. Les grandes orientations d'aménagement du PLU-H de la métropole de Lyon

Annexe 5. PADD d'Oullins

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Contexte

Situé à l'entrée Sud de la métropole Lyonnaise, le quartier la Saulaie constitue une pièce stratégique dans un territoire en mutation et de renouvellement urbain de près de 40 hectares. Le projet de ZAC la Saulaie se situe au Sud-ouest de la presqu'île et à proximité de projets urbains d'envergure : Gerland, Lyon Confluence. Le site d'étude s'inscrit principalement sur la frange Est de la commune d'Oullins, sur le quartier dit la Saulaie, et déborde sur les villes environnantes : La Mulatière, Pierre-Bénite et Lyon. Le quartier historique se développe autour d'infrastructures majeures : à l'est le long de l'avenue Jean Jaurès, de la voie métropolitaine M7 et du Rhône, au nord de part et d'autre des berges de l'Yzeron, et à l'Ouest le long de la voie ferrée Lyon-Perrache - Saint-Etienne.

Par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la ZAC La Saulaie sur les communes d'Oullins et de La Mulatière. La ZAC est également soumise à évaluation environnementale, un premier avis de l'Autorité environnementale a été rendu le 22 septembre 2017 et joint au dossier de création de ZAC. Dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC, l'étude d'impact est en cours d'actualisation, une saisine administrative est prévue en été 2022.

Dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 29 janvier 2020 par la Métropole de Lyon, le Groupe SERL a été désigné comme aménageur de la ZAC de la Saulaie. En parallèle, la Métropole pilote, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des actions sous forme de conventions de Projets Urbains Partenariaux (PUP), pour accompagner des mutations d'îlots existants en dehors du périmètre de la ZAC ainsi que des actions en faveur de la rénovation des immeubles et de logements anciens.

Ainsi, intégrée sur un territoire qui s'étend sur 40 hectares (ZAC et PUP), l'opération de la ZAC de la Saulaie est constituée quant à elle d'une emprise d'environ 20 hectares, correspondant également au périmètre concerné par la DUP emportant MEC, objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

Objectifs du projet

Les ambitions sont organisées autour de deux axes forts :

- **Réintégrer le quartier de la Saulaie au territoire métropolitain** en offrant les conditions favorables à l'accueil d'une programmation ambitieuse à l'échelle métropolitaine et régionale. Pour cela le projet travaille également à atténuer les limites physiques du site afin d'assurer des continuités avec le centre-ville d'Oullins.
- **Améliorer le cadre de vie pour les habitants et les usagers**, en réintégrant le végétal et l'eau au sein des espaces publics et privés. Il s'agira de préserver un caractère apaisé au quartier, en atténuant les nuisances liées à la circulation automobile (limitation du trafic interne dans le quartier de la Saulaie, modes de déplacements actifs et des cheminements piétonniers ou cyclables favorisés).

Voir Annexe 2. Partie 3.5. Contexte et objectifs du projet de ZAC la Saulaie

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Le projet ne concerne pas la création d'une unité touristique nouvelle (UTN).
-----	-----	-------------------------------------------------------------------------------

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	x		A noter que le projet de ZAC est soumis à évaluation environnementale et à une autorisation environnementale (dossier loi sur l'eau et dossier de dérogation d'atteinte aux espèces protégées, le cas échéant). Ces procédures assurent la mise en place de mesures adaptées aux impacts du projet sur l'environnement, tout en anticipant les impacts du présent projet de DUP emportant MEC.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		x	L'actualisation de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement est soumis à enquête publique.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		x	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		x	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	x		Le projet est concerné par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée «Rhône et cours d'eau côtiers méditerranéens» approuvé le 3 décembre 2015. Le projet n'est pas concerné par un SAGE.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	x		Les communes concernées par le projet (Oullins et La Mulatière) font partie de la métropole de Lyon . Créée en janvier 2015, la collectivité territoriale assure toutes les compétences exercées auparavant par la Communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Le secteur de projet faisant l'objet de la DUP emportant MEC est celui de la ZAC de la Saulaie, soit un périmètre d'environ 20 ha.	
Annexe 2. Partie 3.9. Secteur du projet Annexe 3. Plan de zonage avant modifications Annexe 4. Plan de zonage après modifications	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune de centralité urbaine
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune d'Oullins a connu une croissance démographique de 3,63% ces dix dernières années tandis que la commune de La Mulatière connaît, elle, une baisse de 1,2% ces dernières années.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	D'après le dossier de création de ZAC, le nombre d'habitants attendus est d'environ 2 000 habitants en 2033 (création d'environ 825 logements sur la base de 67 m ² SDP / logement).
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	En 2018, la commune d'Oullins comprend 1 001 logements vacants et La Mulatière en compte 460. Sur la ZAC de la Saulaie, équivalent au périmètre concerné par la DUP emportant MEC, le nombre de logements vacants en 2022 est d'environ 70.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	0%, outre les espaces publics, il est prévu de céder les îlots.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	La superficie de la zone qui sera ouverte à l'urbanisation avec la DUP emportant MEC par la création de la zone UPR est d'environ 48,2% du périmètre . Elle correspond à la zone AU1 d'environ 10 ha, les autres zones étant déjà ouvertes à l'urbanisation.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	La programmation de logements de la ZAC vise une production majoritaire de logements familiaux. La surface moyenne pour ce type de logements sera comprise entre 65 et 72 m ² SDP par logement. Toutefois des produits spécifiques de type résidences (étudiants, seniors,...) pourront être proposés. Pour ces produits, la surface moyenne par logement est comprise entre 30 et 50 m ² sdp par logement. La surface moyenne des logements continuera donc de s'affiner avec la programmation urbaine bien que la volonté soit d'avoir de grandes surfaces offrant plus de confort.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<p>1. Les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation (dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension) : la zone AU1 sera ouverte à l'urbanisation, correspondant à une zone d'environ 10 ha au sein de la ZAC, destinée à l'urbanisation (zone mixte habitat et économie).</p> <p>2. La répartition envisagée entre les types de logements : Le programme prévoit la création de logements collectifs, semi-collectifs et des logements individuels. En terme d'offre de logement, la programmation prévisionnelle se répartie comme suit : 40% en accession libre, 60% de logement aidés dont (10% en locatif intermédiaire, 20% en accession sociale abordable, 30% en locatif social). <i>Cette programmation est actuellement à l'étude et est susceptible d'évoluer.</i></p>	

<p>3. Des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant : Entre 2015 et 2017, le taux de logements vacants sur le quartier de la Saulaie est de 14,7% concentré principalement dans le parc privé puisqu'un taux de vacance de seulement 2,2% provient du parc social (selon l'étude de Novascopia, 2021).</p>	
<p>4. Les phasages envisagés : Afin de mener à bien la programmation urbaine sur la ZAC de la Saulaie, le projet de modification du PLU-H prévoit le changement de la zone AU1 vers une zone UPR ainsi que la création d'une OAP sur le secteur. La zone UPR correspond à une zone de projet. Elle regroupe les secteurs du projet qui font l'objet d'un renouvellement urbain à vocation mixte. Son aménagement s'inscrit dans un projet de composition urbaine, architecturale et paysagère encadré par des dispositions réglementaires, notamment graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation.</p>	
<p>5. Les objectifs de densité : Afin de maîtriser la densité sur la zone, les îlots mixtes comprendront à la fois du logements, des locaux de bureaux et d'activité, des commerces et ponctuellement des équipements (publics ou privés). Ils respecteront un coefficient de 25% minimum d'espaces libres et plantés. Concernant les stationnements, ces derniers seront mutualisés au sein de l'îlot sur un parking. Une variation de programme et de volumes sera également recherchée au sein du quartier et permise par la zone UPR et l'OAP associée. Ainsi les programmes seront pensés à l'échelle de l'îlot en recherchant des complémentarités entre eux en terme de volumes, hauteurs, tailles et programmes. Cette échelle de réflexion permet de mutualiser les stationnements, espaces verts et plantés, etc.</p>	
<p>Voir Annexe 2. Partie 4.1. Présentation du projet – Programme de logement Annexe 6. Plan DUP Annexe 7. Plan d'orientation stratégique Annexe 8. Orientations stratégiques</p>	
<p>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</p>	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Le SCoT de l'agglomération lyonnaise a identifié le secteur élargi du « Val d'Yzeron », dans lequel s'inscrit la ZAC de la Saulaie, comme l'un des 3 axes préférentiels de développement du territoire Ouest de l'agglomération lyonnaise, notamment pour favoriser le développement résidentiel et économique en lien avec le développement de l'offre de transport. La ZAC de la Saulaie est identifiée comme une « agrafe urbaine » entre la Confluence et Gerland afin de constituer une nouvelle polarité urbaine mixte.</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>Il est prévu env. 48 500 m² de SDP réservée à de l'activité économique (tertiaire et artisanale) et env. 5 800 m² SDP pour du commerce répartis sur la nouvelle zone UPR.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>L'offre commerciale sur ce secteur est actuellement quasi inexistante. Cependant des activités logistiques et de « stockage » diverses sont fortement implantées sur la moitié Sud du quartier (le long des voies ferrées, de l'avenue Louis Aulagne et M. Chardon, de part et d'autre de la grande allée et de la rue Dubois-Crancé et avenue Jean-Jaurès). Des activités industrielles complètent le tissu d'activité économique sur la moitié Sud de la ZAC.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Dans le SCoT de l'agglomération lyonnaise 2030, le quartier est identifié comme une polarité urbaine participant à l'offre commerciale de l'agglomération et un site économique mixte.</p>
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>La DUP emportant MEC permet l'ouverture à l'urbanisation de toute la zone AU1, soit env. 10 hectares au sein de la ZAC (48% du périmètre de la DUP). Le phasage de l'opération est envisagé en 3 temps, pour tenir compte des disponibilités foncières.</p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	

Le projet de modification du PLU-H de la Métropole de Lyon prévoit la **création d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la ZAC La Saulaie**. Cette OAP déclinera les règles morphologiques réinterprétées de l'îlot de faubourg. Ces dernières permettront des variations parmi les hauteurs et reculs à l'échelle de l'îlot. L'emprise au sol des constructions sera réduite favorisant la densité de la zone UPR, et proportionnellement le coefficient de pleine terre minimal augmentera à 25%. L'OAP prescrit également un rapport à la rue travaillé avec une variabilité des alignements et une mitoyenneté ponctuelle. Un réseau d'espaces publics est également prescrit et la place de la voiture est diminuée grâce à des normes de stationnement en zone B, et un principe de mutualisation sur un plot de chaque îlot et intégré au bâti.

Voir Annexe 2. Partie 4.1. Présentation du projet – Programme d'activités économiques, industrielles ou commerciales

Annexe 7. Plan d'orientation stratégique

Annexe 8. Orientations stratégiques

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		x	
Des espaces boisés ?		x	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		x	
Complétez si nécessaire			
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	La zone d'étude n'est pas répertoriée comme ZPS ou ZSC. Elle ne fait pas partie du réseau Natura 2000 . Le site Natura 2000 le plus proche correspond au site intitulé « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR FR8201785), localisé à environ 10 km au Nord-Est de la zone d'étude.
Un parc naturel national ou régional ?		x	Aucun parc naturel régional ou national n'est concerné par le projet. Le plus proche étant le PNR du Pilat à environ 30km au Sud-Ouest de la ZAC.

Une réserve naturelle nationale ?		x	Aucune réserve naturelle nationale n'est concernée par le projet. La plus proche se trouvant sur la commune de Pollionnay (réserve naturelle régionale de la Mine du Verdy, RNR79 / FR9300061).
Un espace naturel sensible ?		x	La zone de projet n'est pas directement concernée par un ENS. Le plus proche se situe sur la commune de la Mulaillère à env. 1,3 km au Nord de la ZAC de la Saulaie.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datarav.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	x		On distingue 3 ZNIEFF de Type II à proximité directe de la ZAC : ZNIEFF II n°820030870 « Val de Saône Méridional », à env. 940 m au Nord de la ZAC. ZNIEFF II n°820004939 « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et ses brotteaux à l'amont de Lyon », à env. 50m à l'Est de la ZAC. ZNIEFF II n°820004939 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales », à env. 50m à l'Est de la ZAC. Le Rhône étant accolé à la zone d'étude et de DUP emportant MEC, le site est principalement concerné par la ZNIEFF « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales ».
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datarav.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	Le site d'étude n'est pas compris dans une zone de protection du patrimoine naturel de type Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Les zones de protection les plus proches du site d'étude sont les APPB suivants : A 9 km à l'Est : l'APPB « Le tupinier », défini par arrêté préfectoral n°1314 du 01/03/2012. Ce site de 9 ha est situé sur la commune de Grézieu-la-Varenne ; A 8,5 km au Sud (aval hydraulique) : l'APPB « Île de la table ronde », défini par arrêté préfectoral n°1401 du 21/05/1991. Ce site de 60 ha se situe sur les communes de Grigny, de Sérézin-du-Rhône, de Solaize et de Ternay ; A 10 km au Nord (amont hydraulique) : l'APPB « Îles de Crépieux Charmy », défini par arrêté préfectoral n°1450 du 31/01/2006. Ce site de 397 ha est situé sur les communes de Vaulx-en-Velin et Rillieux-la-Pape. Il n'existe pas de sensibilité particulière entre ces zones de protection et le site d'étude.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		x	Aucune zone humide, ayant fait l'objet d'une délimitation dans le cadre d'un inventaire floristique ou d'une expertise pédologique, n'est située sur la zone ou à proximité.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	x		Le site d'étude est traversé par 2 principaux cours d'eau en limite de celui-ci : • Le fleuve du Rhône, en aval de sa confluence avec la Saône ; • La rivière de l'Yzeron, qui se rejette dans le Rhône (rive droite) au droit du site d'étude. Le site n'est pas concerné par des cours d'eau identifié en liste 1 (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE). Cependant l'Yzeron,

			traversant le site d'Ouest en Est au Nord de la ZAC et le Rhône sont classés en liste 2 (soit les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique) : L2_154 « L'Yzeron du Ruisseau de Charbonnières au Rhône ».
Complétez si nécessaire			
Voir Annexe 2. Partie 4.3. Milieux naturels sensibles et biodiversité (éléments graphiques)			

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	A l'échelle de la métropole, l'Yzeron et le Rhône sont identifiés comme des cœurs de biodiversité de la trame bleue (Ecosphère, 2017) . D'après la stratégie Trame verte et bleue de la Métropole de Lyon, L'Yzeron est un corridor écologique dont la continuité est à créer ou à restaurer avec un point de conflit de la trame bleue (aquatique) sous le pont d'Oullins (RD486). Actuellement, grâce au projet d'aménagement de la Saulaie, la restauration de la continuité naturelle de l'Yzeron est à l'étude .
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Le site d'étude ne présente pas d'espaces fortement fonctionnels à l'échelle régionale . En effet, il s'inscrit dans une zone artificielle et n'associe aucun objectif spécifique à celui-ci. Tant à l'échelle du SRADDET que du SCoT aucune Trame verte n'est identifiée. Seuls le Rhône et l'Yzeron sont identifiés comme des éléments constitutifs de la trame bleue. Voir Annexe 2. Partie 4.4. Continuités écologiques (éléments graphiques)		

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	Le site d'étude ne comprend aucun site classé ou inscrit.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		x	Au sein de la zone d'étude, le centre historique de Lyon, qui s'étend jusqu'au bout de la presqu'île (y compris sur les rebords de Sainte-Foy et la Mulatière), est un site inscrit par arrêté ministériel du 10 Octobre 1979. La zone d'étude s'inscrit toutefois en limite extérieure du périmètre UNESCO du centre historique de Lyon.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		x	Le secteur d'étude ne comprend pas d'éléments majeurs du patrimoine, cependant il comprend un patrimoine arboré remarquables et des éléments du patrimoine bâti «

			ordinaire » constitué d'édifices résidentiels, insolites et parfois d'équipements. De fait un îlot concerné par le périmètre de MEC est compris au sein d'un périmètre plus large de protection d'intérêt patrimonial identifié dans le règlement graphique du PLU-H (cf. carte ci-contre des servitudes du PLU-H).
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?			Le secteur s'inscrit dans le paysage des Lônes et coteaux du Rhône identifié par le SCoT de l'agglomération lyonnaise 2030 et caractérisé par un paysage urbain et périurbain . La canopée existante est plutôt faible sur le périmètre, elle se présente sous forme de poches isolées. En dehors de quelques alignements et mails anciens, il s'agit d'un paysage spontané . Le plan guide s'appuie donc sur la trame verte existante.
Complétez si nécessaire			
Voir Annexe 2. Partie 4.5. Paysage, patrimoine (éléments graphiques)			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	Aucun captage de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine n'est à noter sur le site ou à proximité directe.
Autres captages prioritaires ?		x	Concernant l'alimentation en eau potable de l'agglomération, elle est captée dans la zone de Crépieux-Charmy. Ce champ est situé en limite nord de Villeurbanne.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	x		L'arrivée de 2 000 habitants et les futures activités n'occasionnera pas de pression supplémentaire sur la ressource en eau potable.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	x		La station Pierre Bénite a une capacité maximale de 1 300 000 EH. L'arrivée de 2 000 habitants supplémentaires n'occasionnera pas une surcharge du réseau et de la station.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	x		La métropole de Lyon intègre dans son PLU-H une carte des risques naturels et technologiques, dont les risques inondations par débordement et ruissellement indiquant les périmètres d'aléas, de production, d'écoulement et d'accumulation. Cette carte est une pièce du règlement graphique du PLU-H et est prise en compte dans le projet de ZAC (cf. partie 4.8 Risques et nuisances). La programmation actuelle prévoit de maximiser la gestion de l'eau de pluie à la parcelle autant par la mise en place de systèmes paysagers (jardins de pluie, noues plantées ou espaces publics inondables) que par des ouvrages techniques (rigoles, tranchées de rétention). Ainsi la démarche globale qui s'applique sur la ZAC est celle de repenser les espaces autour d'un système très planté, des sols perméables et des

			<p>usages en lien avec un système naturel.</p> <p>La métropole de Lyon a également réalisé un référentiel de conception et de gestion des ouvrages d'assainissement ainsi qu'un guide méthodologique relatif à la gestion des eaux pluviales. La future zone UPR et l'OAP intégreront ces préconisations.</p>
Complétez si nécessaire			
<p>Le périmètre DUP emportant MEC est concerné par des périmètres de production (zone initiant la production du ruissellement au niveau des points hauts topographiques mais non directement soumise au risque) : prioritaire, secondaire et tertiaire. Les types de périmètres emportent différentes prescriptions d'aménagements intégrées au projet de ZAC (complément de stockage EP, types de branchements, etc.). Le périmètre est également concerné par des axes de vigilance d'écoulement. Il s'agit de ligne de collecte des eaux où les pentes sont moindres, la vitesse de ruissellement étant donc réduite. La mise en compatibilité en tant que telle n'a pas d'impact sur ces zonages et prescriptions afférentes puisqu'elle les conserve.</p> <p>Le projet prendra en compte les contraintes pouvant résulter de la présence et proximité de ces axes. Les périmètres d'écoulement et d'accumulation prioritaires recouvrent les secteurs géographiques importants pour la gestion de la ressource en eau et la prévention des risques d'inondation.</p> <p>Voir Annexe 2. Partie 4.6. Ressource en eau (éléments graphiques)</p>			
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>	x		<p>Existence de 2 sites identifiés comme pollués ou potentiellement pollués (BASOL) :</p> <p>SNCF - Ateliers Matériel Oullins Voitures</p> <p>KEOLIS - Oullins</p>
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	x		<p>9 sites identifiés dans la base de données BASIAS.</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		x	<p>Le site n'est pas concerné par la présence de carrières ou anciennes carrières.</p>
Complétez si nécessaire			
<p>4 sites classés ICPE situés à proximité, dont un rejetant des polluants.</p> <p>Concernant le site « SNCF - Ateliers Matériel Oullins Voitures » : sur les 10 hectares de friche au cœur du site d'étude, plusieurs pollutions - au niveau de la nappe souterraine et des sols - ont été relevées : Métaux (cadmium, chrome, cuivre, mercure, arsenic...), Hydrocarbures (HAP, HCT), Solvants halogénés et Trichloréthylène. Le 24 avril 2009, un arrêté préfectoral a imposé à la SNCF la finalisation de la mise en sécurité du site. Suite à ce premier arrêté préfectoral, un second arrêté en date du 14 octobre 2021 précise les obligations incombant à la SNCF quant à la dépollution de ses terrains et à la cessation définitive de ses activités sur ce site. La SNCF doit donc intégrer au plan de gestion la suppression des sources de pollution concentrées et l'évitement du transfert de polluants. Au delà des premières mesures, en cas d'impact hors site, il devra être envisagé la restauration de la compatibilité de l'état des milieux impactés. En dernier lieu, le site devra être réhabilité pour être compatible avec les usages prévus. Un diagnostic pollution a été réalisé par ARTELIA en janvier 2018, repris et complété par Ginger CEBTP en décembre 2021 précisant la présence d'indice organoleptique lors des sondages. Sont identifiés 5 secteurs différents de risques significatifs de pollution des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les terrains SNCF ex-AMOV • Les rues des anciennes tanneries • Le tènement EDF • Le secteur Sud de l'avenue Jean Jaurès • Un tènement à l'Ouest des voies ferrées <p>Ces études mettent en avant :</p>			

- Une pollution diffuse aux métaux sur l'ensemble des terrains, mais **sans concentration relevées supérieures aux valeurs de référence.**
- Une pollution de certains secteurs aux hydrocarbures avec **trois secteurs de concentrations notables.**
- Une **pollution plus spécifique aux composés organiques** (trichloroéthylène, polychloroéthylènes, naphthalène) **sur différents secteurs au sein des anciens terrains SNCF.**

Concernant le site « KEOLIS - Oullins », en 2019, la société KEOLIS a fait diagnostiquer l'état des sols autour des cuves du dépôt de bus. Le rapport, réalisé par le BUREAU VERITAS a mis en évidence, après 10 sondages, les **contaminations suivantes dans les sols** (dues à une fuite de gas-oil d'un réservoir enterré d'hydrocarbures) :

- HCT : 28 000 mg/kg MS, puis 18 000 mg/ks MS lors de 6 sondages complémentaires ;
- BTEX : 10 mg/kg MS ;
- HAP (somme 16) : 14 mg/kg MS.

Cette pollution des sols a **impacté les eaux souterraines.**

Ces pollutions sont **prises en compte dans le cadre du projet de ZAC et donc dans le cadre de la DUP emportant MEC.** La pollution résiduelle présente sur le site fera l'objet d'un plan de gestion des sols pollués, et le cas échéant, d'une EQRS. Courant avril 2022, une étude pollution complémentaire sera réalisée pour préciser la qualité des sols et sous-sols de la ZAC.

Voir Annexe 2. Partie 4.7. Sols et sous-sols (éléments graphiques)

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	x		Le secteur de DUP emportant MEC fait l'objet de plusieurs risques naturels et technologiques, soumis à différentes règles au sein du PLU-H : Le site d'étude fait l'objet d'un risque d'inondations moyen à fort le long de l'Yzeron , ainsi que faible au droit du périmètre de la ZAC. En complément des périmètres et axes de ruissellement sont identifiés au PLU-H dans la carte des risques. L'ensemble du site présente par ailleurs un risque d'aléa retrait et gonflement des argiles qualifié de modéré par le BRGM au niveau de son extrémité Sud. Le risque sismique est considéré comme faible sur l'ensemble de la zone d'étude. Enfin, le site d'étude est concerné par des risques technologiques du fait de la présence de l'usine Arkema à son extrémité Sud. Des activités anciennes ou présentes sur le site induisant des risques de pollutions. L'ensemble de ces risques sont pris en compte dans le cadre du projet de ZAC.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		Le site d'étude fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels : Plan de Prévention des Risques d'inondation du grand Lyon (Secteur Rhône aval) approuvé le 12 décembre 2006. Le site d'étude fait également l'objet d'un Plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la Chimie » approuvé le 19 Octobre 2016 du fait de la présence de l'usine Arkema sur Pierre Bénite.

Nuisances ?	x	<p>Le site d'étude fait l'objet de plusieurs nuisances sonores (par ordre d'importance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le boulevard métropolitain M7 en frange Est du site sur la place Kellerman (ambiance sonore dégradée) qui tend à se pacifier ; • La voie ferrée ; • Les voies routières structurantes (avenue Jean Jaurès, avenue Edmond Locard, avenue des Saules) ; • Les voies secondaires de dessertes. <p>La présence de nombreuses lignes électriques induit une exposition du site d'étude à des nuisances électromagnétiques.</p> <p>Dans une moindre mesure, le site d'étude est soumis à des nuisances lumineuses. Ces nuisances concernent les bâtiments situés à proximité de l'usine Arkema.</p> <p>Les bâtiments situés à proximité des antennes de radiocommunication sont soumis à de potentielles nuisances liées aux ondes de radiocommunication.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x	<p>Plusieurs documents s'appliquent sur le secteur d'étude :</p> <p>Le Plan Environnement Sonore du Grand Lyon, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2011</p> <p>Le PPBE « Etat » dans le département du Rhône approuvé le 9 juillet 2020.</p> <p>Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre bruyantes : l'intégralité du quartier de la Saulaie est concernée par les périmètres des arrêtés de classement sonore, sauf une bande étroite passant au droit des terrains en attente</p> <p>Cartes de caractérisation des bruits routiers et ferroviaires de la métropole de Lyon</p>

Complétez si nécessaire

<p>Nuisances sonores et atmosphériques</p> <p>La DUP emportant MEC répond aux possibles incidences sur la qualité de l'air et nuisances générées par l'évolution des droits des sols.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs faisant l'objet d'une évolution de leur règlement graphique (zones AU1, UPP, UCe2a, UCe3a et UEi2 vers de l'UPr) n'auront pas vocation à accueillir des activités émettrices de gaz à effet de serre réduisant de fait les impacts sur l'environnement et l'exposition des populations. • Aussi l'exposition future des populations au trafic sur la ZAC est prise en compte à travers les prescriptions de voies bruyantes, portées au règlement graphique, et imposant aux futures constructeurs des dispositions constructives adaptées aux niveaux sonores. Ces prescriptions dues à la présence de la M7 (catégorie1), de la voie ferrée (catégorie 3), de la rue Pierre Sénard (catégorie 4) de part et d'autre de l'emprise de la DUP concernent alors la quasi-totalité du périmètre de DUP emportant MEC. Autour de la M7, sur une bande de 300m de large, et autour de la voie ferrée sur 100m depuis les voies des dispositions d'isolement acoustiques des bâtiments s'imposent aux constructeurs. • De plus, le déclassement l'autoroute A7 en boulevard métropolitain M7 à l'œuvre actuellement tend à pacifier les circulations et nuisances associées, et encourager de fait l'utilisation des transports en commun et modes actifs. Par ailleurs, concernant les nuisances sonores et atmosphériques générées par la M7, peu de futurs usagers et habitants du périmètre de la DUP y seront soumis. En effet, seule la place Kellerman à l'Ouest est impactée par la proximité avec la M7. Le projet prévoit alors la mise en place d'un front végétalisé et est concomitant à la pacification de cet axe en un boulevard métropolitain. • La modification du document d'urbanisme n'impacte pas la servitude T1 relative à la voie ferrée, soit l'impossibilité de construire des locaux d'habitations/activités dans une bande de 2m depuis les talus. • A travers l'ouverture à l'urbanisation rendant possible le projet de ZAC, la réduction des potentielles nuisances

dues au trafic routier supplémentaire est **intégrée au projet d'aménagement** par la création de voies apaisées permettant de réduire les vitesses, l'émission de GES et les bruits routiers, ainsi que par la gestion du stationnement avec un accès mutualisé par plot et des parkings en souterrain. Le **règlement de la zone UPr favorise ces aménagements** (dimensionnement des voiries et accès suffisantes, cf. partie I chapitre 5 du règlement, pas de limites maximales pour les cheminements piétons et cycles, etc.) ainsi que la **future OAP sur le secteur de la Saulaie. L'OAP s'alimente du projet d'aménagement de la ZAC. Sa rédaction se faisant de manière itérative à l'avancement du projet d'aménagement, l'OAP est en cours de définition.**

Il faut également noter que les zonages évoluant vers une zone UPr sont déjà exposés aux nuisances routières et ferroviaires. Aussi l'ouverture à l'urbanisation et le changement d'occupations des sols autorisées **n'aura pas d'incidences supplémentaires sur ces effets**. Cependant la MEC, en autorisant de nouvelles occupations du sol et notamment la construction de locaux pour l'accueil de clientèle et d'activités, impacte potentiellement les futurs habitants à des nuisances sonores supplémentaires dues aux activités accueillies au sien de la ZAC.

- Afin d'éviter ces incidences et maximiser le bien-être des futures populations de la Saulaie, la MEC mettra en place à travers l'OAP des prescriptions adaptées. Le projet d'aménagement met en place des mesures d'évitement comme la programmation de bureaux et activités autour du futur Ninkasi (bar et salle de spectacle) pour éviter la concomitance des heures d'activité, l'aménagement de rues plantées et apaisées, une attention sur l'isolation du bâti, la création d'une barrière végétale le long de la M7 sur la place Kellerman, etc.
- La modification du PLU-H touche essentiellement l'actuelle zone AU1 et la suppression de plusieurs servitudes. En effet, il est prévu de **conserver la zone USP, dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics, le long de la voie de chemin de fer limitant par là même la construction de logements à destination d'habitation** dans ce secteur cumulant les nuisances (bruit, pollution atmosphérique, vibrations, visuelles). Dans ce secteur ne sont autorisées que les constructions à destination d'habitation si, et seulement si, elles s'intègrent dans un secteur de mixité fonctionnelle porté au règlement graphique. Dans le cas présent, ni le règlement graphique actuel ni la modification prévue ne localisent un tel secteur. Ainsi la DUP emportant MEC n'expose pas les nouveaux habitants à des nuisances sonores provenant de la voie ferrée et de l'av. Edmond Locart accolée à cette dernière.
- **En outre, une étude mobilité est en cours qui donnera lieu à l'actualisation des niveaux de bruits projetés sur la ZAC par modélisation. Des mesures sur site sont également prévues au droit des établissements recevant du public et établissements sensibles pour la qualité de l'air** (école, crèche, salle de spectacle, gymnase, etc.) permettant l'actualisation de l'état initial et la formulation de mesures ERC adaptées dans le cadre du projet d'aménagement.

Risque inondation

Le Plan de prévention du risque inondation du Grand Lyon (Secteur Rhône aval) approuvé le 12 décembre 2006, fait apparaître **plusieurs secteurs distincts ayant des incidences réglementaires pris en compte dans le projet de modification du PLU-H** et dans la programmation de la ZAC de la Saulaie.

Ces secteurs se distinguent en 4 zonages :

- La **zones Rouge « R1 »**, d'aléas fort à moyen et inconstructibles.
- Le principal secteur fortement impacté par le zonage R3 est situé en rive gauche de l'Yzeron, sur la commune de la Mulatière: Les maisons situées entre la cours d'eau et la rue Gabriel Péri sont intégralement situées en zone R1 ;
- La **zone Rouge « R2 »**, d'aléa fort à moyen en cas de crue exceptionnelle, est restreinte à la plateforme autoroutière de l'ancienne A7, devenue M7. La M7 est en effet en surélévation par rapport au Rhône et au reste du site d'étude.
- Une **zone bleue « B »**, elle-même divisée en 3 sous-secteur :
- Une **zone bleue foncée B1**, correspondant à l'aléa moyen à faible, mais situé au sein de la limite de crue centennale. Elle correspond aux secteurs déjà urbanisés, pouvant être submergés par une hauteur d'eau (inférieure à 1) ; et pour lesquelles des **dispositions constructives strictes sont applicables**.
- Une **zone Bleue foncée/violette B1i**, qui correspond aux secteurs centraux urbanisés en bordure de Rhône situés en zone d'aléa non fort pour une crue centennale et en dehors de l'influence directe de l'Yzeron. Cette zone est principalement présentée sur la partie Sud du site d'étude, à la limite entre les communes d'Oullins et de Pierre Bénite. Ces secteurs disposent de **règles particulières assouplies par rapport à la zone B1**.
- Une **zone bleue clair « B2 »**, correspondant à l'aléa moyen à faible en cas de crue exceptionnelle, qui recouvre le reste du site, principalement à l'Ouest des secteurs précédents. L'enjeu principal est de **limiter l'implantation des établissements à enjeux particuliers** (de catégorie SEVESO,...).

La mise en compatibilité du PLU-H sur le site de la Saulaie n'induit **aucune modification des périmètres de prévention des risques portés au règlement graphique** du PLU-H (périmètres de production, d'écoulement et d'accumulation). En ce sens la modification du plan local d'urbanisme **n'expose pas davantage les populations et les biens au risque inondation**. La DUP emportant MEC est compatible avec le PPRI.

Alors que la zone UPr impose la construction de stationnement en sous-sols pour les nouvelles constructions, le règlement prévoit la possibilité de déroger à cette règle pour les constructions situées en zone de risque et de se conformer aux dispositions du PPRi :

« Dans le cas où est imposée la réalisation des places de stationnement en sous-sol pour les places exigibles, cette obligation n'est pas applicable, sous réserve d'une insertion qualitative des aires de stationnement dans la composition urbaine et paysagère du projet aux constructions situées **dans un secteur soumis à un risque ou à une protection qui engendre une contrainte strictement incompatible** d'un point de vue technique avec la réalisation de places de stationnement en sous-sol».

Le règlement de la zone Upr oblige également le **respect de 25% de pleine terre sur les parcelles, limitant alors les effets de ruissellement** ce qui permet de réduire l'exposition des populations et des biens.

Le projet d'aménagement prend également en compte de risque en **évitant la construction de parking en sous-sol dans la zone B1** (Aléa moyen à faible en crue centennale) et sur la zone R1 au Nord de l'Yzeron par la **création d'un parc et renaturation des berges**. De plus, **aucun établissement sensible n'est prévu sur ces secteurs à enjeux** évitant par là même des risques supplémentaires sur les publics vulnérables comme les enfants ou personnes âgées.

Ainsi **la mise en compatibilité du document d'urbanisme ne modifie pas les obligations afférentes à la protection du risque inondation, de même que le projet d'aménagement** qui répond aussi aux enjeux de protections des personnes et des biens.

Voir Annexe 2. Partie 4.8. Risques et nuisances

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	x		Le site est traversé par la ligne de Train Express Régional n°10 « Saint Étienne – Givors – Lyon » dont un arrêt est possible en gare d'Oullins, aux abords Nord-Ouest de la ZAC. Le site d'étude dispose d'une station de Métro de la ligne B , qui est actuellement la station terminale de la gare d'Oullins . Le réseau de bus est hiérarchisé, au sein du site d'étude, autour de 2 lignes fortes, lignes C7 et C10 , empruntant la grande Rue d'Oullins en direction de la presqu'île de Lyon et d'une dizaine de lignes classiques.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	x		Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Lyon révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 février 2014. Les objectifs du PPA sont la réduction d'un tiers des émissions des deux principaux polluants .
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	x		Les enjeux du SRCAE Rhône Alpes , approuvé le 24 avril 2014, s'appliquent sur le secteur : <ul style="list-style-type: none"> • les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, • les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique, • les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	x	Un des objectifs associés au quartier de la Saulaie dans l'Agenda 21 de la ville d'Oullins porte sur l' utilisation économe des ressources naturelles . Cet objectif est par ailleurs repris au sein du PCAET qui ambitionne l'atteinte des 1 TeqCO2/habitant à horizon 2050 .
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	x	Le projet n'est pas concerné par un projet éolien ou photovoltaïque.
Complétez si nécessaire		
<p>Prolongement de la ligne de métro B : Consécutivement à l'achèvement du prolongement de la ligne de Métro B à la gare d'Oullins, le SYTRAL a voté le 11 décembre 2014, le plan de Mandat 2015 – 2020, qui prévoit plus d'un milliard d'euros d'investissements pour continuer à développer le réseau et conforter l'attractivité de la Métropole de Lyon. A ce titre, le SYTRAL a décidé d'engager la réalisation de trois projets structurants pour l'avenir de l'agglomération, dont le prolongement du métro B aux Hôpitaux Lyon Sud. La mise en service du métro B aux Hôpitaux Lyon Sud devrait également entraîner quelques modifications du réseau de bus pour éviter les doublons de ligne.</p> <p>Déclassement de l'autoroute A7 en un boulevard métropolitain M7 : Afin de permettre le développement de la vie urbaine dans l'agglomération lyonnaise, le 11 juillet 2016, le conseil de la Métropole de Lyon a délibéré pour demander officiellement à l'État le déclassement de l'autoroute A6/A7 entre Limonest et Pierre-Bénite, soit sur un total de 16km. La prise d'effet du déclassement a été fixée au 1er novembre 2017 par l'article 3 du décret, afin d'organiser le transfert de domanialité et les conventions de gestion. Les premières mesures de la requalification ont été mises en œuvre.</p> <p>Projet de passerelle modes doux : Un projet de passerelle modes doux entre le quartier de la Saulaie et le 7ème arrondissement de Lyon est à l'étude. La métropole de Lyon étudie, actuellement, plusieurs hypothèses d'emplacement de cette passerelle.</p> <p>Voir Annexe 2. Partie 4.9. Air, énergie, climat</p>		

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après) 		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	OUI
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	NON
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	NON
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	NON
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	NON
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	NON
Pour les procédures d'évolution	Annexe 2 Compléments au dossier Annexe 3 Projet de plan de zonage AVANT Annexe 4 Projet de plan de zonage APRES Annexe 6 Plan du périmètre DUP et parcelles à acquérir Annexe 7 Plan d'orientation stratégique du projet de ZAC Annexe 8 Orientations stratégiques de l'opération d'aménagement de la Saulaie	OUI

Pour tous	Annexe 5 Cartographie du PADD de la commune d'Oullins	OUI
<p>6. Signature du demandeur (personne publique responsable)</p>		
<p>Date : 25/04/2022</p> <p>Lieu : Lyon</p>	<p>NOM : MALFERE</p> <p>PRENOM : Vincent</p> <p>SIGNATURE :</p>	

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Camille FIORUCCI SERL - cheffe de projet ZAC de la Saulaie
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	04 72 61 50 61 c.fiorucci@serl.fr Société d'Équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) 4 bd Eugène Deruelle 69427 Lyon